

# LE MANDAT EN MATIÈRE PÉNALE

Le mandat est un document (un ordre écrit) par lequel une autorité judiciaire demande à une personne de se rendre devant la justice ou une institution des forces de l'ordre pour divers motifs. Il est exécuté par un officier de police.



En dehors de tout mandat, nul ne peut être auditionné, appelé à comparaître, mis en détention ou être perquisitionné. Il ne peut en être ainsi qu'en vertu d'un mandat.

## Les différents mandats en procédure pénale

### Le mandat d'arrêt

C'est un ordre donné à la force publique de rechercher un inculpé et de le conduire dans le lieu de détention indiqué sur le mandat. **(art 97 al 5 ; 98 al 4 ; 107 CPP)**

On ne peut procéder à l'exécution de ce mandat avant 6 heures ou après 20 heures **(art 109 CPP tg)**

### Le mandat de dépôt

C'est un ordre donné par le juge d'instruction au responsable du lieu de détention de recevoir et de détenir l'inculpé. **(art 97 al 4 CPP)**

Le juge d'instruction ne peut le délivrer qu'après un interrogatoire et si l'infraction comporte une peine d'emprisonnement supérieur à trois mois **(art 110 CPP)**

### Le mandat de comparution

C'est un ordre donné par le juge d'instruction à l'inculpé de se présenter devant lui à la date et à l'heure indiquées par ce mandat. **(art 97 al 2 CPP)**

Si l'interrogatoire ne peut être immédiat, l'inculpé est conduit dans une maison d'arrêt où il ne peut être détenu plus de 48 heures. Il peut être prolongé de 24 heures s'il expire un dimanche ou jour férié. **(art 100 CPP)**

### Le mandat d'amener

C'est l'ordre donné par le juge à la force publique de conduire immédiatement l'inculpé devant lui. **(art 97 al 3 CPP)**

Si l'interrogatoire ne peut être immédiat, l'inculpé est conduit dans une maison d'arrêt où il ne peut être détenu plus de 48 heures. Il peut être prolongé de 24 heures s'il expire un dimanche ou jour férié.

Au-delà de ce temps, la détention devient arbitraire. **(art 100, 101 CPP)**

### Le mandat de recherche (perquisition)

C'est l'ordre donné par le juge à la force publique en vue de rechercher des preuves ou documents concernant une enquête.

Ces preuves peuvent être recherchées au bureau, au domicile ou en tout lieu jugé utile.

#### NB

- Le moyen de notification des mandats d'amener ou d'arrêt à l'inculpé n'est pas standard. En cas d'urgence, ces mandats peuvent être diffusés par tous moyens
- Les mentions essentielles qui doivent figurer sur un mandat sont : l'identité de l'inculpé et de celui qui l'a décerné, la date, l'heure, la signature, la nature de l'inculpation et le lieu où l'inculpé doit être conduit.
- En cas de flagrant délit, le mandat n'est plus nécessaire

Les mandats sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire de la République **(art 99 CPP)**.